II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) 2023/1089 DU CONSEIL

du 5 juin 2023

modifiant le règlement (UE) nº 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ([1]),

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil ([2]) donne effet aux mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC.

(2) Le 5 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1094 ([3]), qui a modifié l'un des critères fixés pour l'inscription sur la liste des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes, afin d'inclure les femmes et hommes d'affaires influents exerçant des activités en Russie et les membres de leur famille proche ou d'autres personnes physiques, qui en tirent avantage, ainsi que les femmes et hommes d'affaires, les personnes morales, les entités ou les organismes ayant une activité dans des secteurs économiques qui fournissent une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie.

(3) Cette modification relevant du champ d'application du traité, une action réglementaire au niveau de l'Union est nécessaire pour la mettre en œuvre, notamment afin d'en garantir l'application uniforme dans tous les États membres.

(4) Il convient, dès lors, de modifier le règlement (UE) n° 269/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'article 3, paragraphe 1, le point g), du règlement (UE) nº 269/2014 est remplacé par le texte suivant:

([1]) JO L 78 du 17.3.2014, p. 16.
([2]) Règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (JO L 78 du 17.3.2014, p. 6).
([3]) Voir page 20 du présent Journal officiel.

"g) les femmes et hommes d'affaires influents exerçant des activités en Russie et les membres de leur famille proche ou d'autres personnes physiques, qui en tirent avantage, ou les femmes et hommes d'affaires, les personnes morales, les entités ou les organismes ayant une activité dans des secteurs économiques qui fournissent une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie, qui est responsable de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine; ou".

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 juin 2023.

Par le Conseil
La présidente
J. ROSWALL